

Montréal, le 18 décembre 2012

Bonjour à toutes et tous,

Le 10 juin 2012, je vous faisais parvenir une [lettre](#) faisant état de la situation dans le dossier de l'équité salariale. Aujourd'hui, quelques jours avant la période des fêtes, je trouvais important de vous faire part de l'état d'avancement des travaux en équité, mais également dans le dossier des relativités salariales.

Tout d'abord, parlons du dossier d'**équité salariale**. Dans la lettre du mois de juin, je vous informais de la mise en place d'un processus de conciliation ayant pour objectif de tenter de régler une partie des quelque sept mille plaintes reçues par la Commission de l'équité salariale suite à l'opération de maintien en 2010. Ce processus devait débuter avant l'automne. Malheureusement, aucune rencontre n'a encore été tenue jusqu'à ce jour. En effet, la Commission espérait en arriver à un règlement sur les plaintes déposées en 2007-2008 et, comme elle n'y est pas encore parvenue, elle retarde le début de la conciliation pour les plaintes de 2010. Tout en comprenant la logique de traiter et régler d'abord les plaintes de 2007-2008, nous trouvons que le délai s'allonge de façon indue et nous faisons toutes les démarches politiques nécessaires, autant auprès de la Centrale que de la Commission, pour que les travaux débutent dans les plus brefs délais après les fêtes.

Il faut savoir également que le Conseil du trésor, après l'expérience du maintien de l'équité de 2010, souhaite s'associer aux syndicats pour l'opération de maintien de 2015. En effet, en 2010, tel que la Loi le leur permettait, il avait décidé de procéder seul au maintien, sans s'associer aux organisations syndicales. Cette opération a engendré plus de 7000 plaintes! Des rencontres ont déjà eu lieu pour encadrer l'opération de maintien de 2015. Il serait souhaitable que ce dossier soit réglé d'ici la prochaine ronde de négociation afin d'éviter que le gouvernement ne confonde « *équité* » et « *augmentation salariale* ».

Pour ce qui est du dossier des **relativités salariales**, il y a eu quelques développements. À la différence d'une opération d'équité salariale qui vise à donner le même salaire aux catégories d'emplois à prédominances féminine et masculine jugées équivalentes, une opération de relativités vise à attribuer le même salaire à tous les emplois jugés équivalents, peu importe la prédominance sexuelle. Si elles se distinguent par leur objectif, les deux opérations peuvent, en revanche, s'appuyer sur les mêmes éléments méthodologiques.

Il n'existe aucune loi qui oblige les employeurs à réaliser un exercice de relativités salariales ni qui détermine les modalités de réalisation. Habituellement, la réalisation d'un tel exercice est précédée d'une entente de négociation entre les parties patronale et syndicale. Dans les secteurs Éducation et Santé et services sociaux, les parties ont négocié une entente sur la réalisation d'un tel exercice. Cette lettre d'entente a été signée le 24 janvier 2011. Précisons que les conditions de réalisation font l'objet d'une négociation entre les parties tout comme le seront les résultats de la démarche. De plus, avant de conclure toute entente, la CSQ procédera à des consultations des instances appropriées.

Les travaux d'évaluation des emplois neutres ou sans prédominance ont donc débuté à l'automne. Pour ce qui est des professionnelles et professionnels, cela touche les conseillères et conseillers pédagogiques, les animatrices et animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire, les architectes, les animatrices et animateurs à la vie étudiante et les spécialistes en moyens et techniques d'enseignement.

Pour deux de ces corps d'emplois, soit les animatrices et animateurs à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire et les architectes, des enquêtes devraient être faites après les fêtes. En effet, pour les architectes, ce corps d'emplois n'existant pas en 2001, il doit être enquêté. Pour les animatrices et animateurs à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire, la FPPE a fait des pressions importantes pour procéder à une nouvelle enquête puisque ce corps d'emplois venait tout juste d'être créé en 2001 et à l'époque, les personnes ayant répondu étaient animatrices et animateurs de pastorale. Finalement, le Conseil du trésor a acquiescé et une vingtaine d'enquêtes seront effectuées.

Pour les trois autres corps d'emplois, malgré nos représentations, le Conseil du trésor a refusé de procéder à de nouvelles enquêtes. La CSQ, avec l'aide de personnes dégagées provenant des Fédérations concernées, a procédé à l'évaluation de ces emplois. Il reste quelques ajustements à faire et par la suite, la prochaine étape sera de valider les résultats de l'évaluation avec les autres organisations syndicales, pour ensuite confronter nos résultats avec ceux de la partie patronale.

Dans ces dossiers que nous surveillons de près, le rangement des conseillères et conseillers pédagogiques suscite particulièrement notre attention. En effet, comme indiqué dans la lettre du mois de juin, la partie patronale, dans un document non officiel, avait placé les conseillères et conseillers pédagogiques au rangement 23. Or, malgré nos efforts, ils ont toujours refusé d'officialiser ce rangement, nous obligeant à procéder à son évaluation. Nous surveillerons de très près le résultat de cette évaluation, toutes les démarches politiques ayant été faites afin de bien situer les enjeux du rangement de ce corps d'emplois.

Ces travaux en relativités seront sans doute encore très longs et pourront avoir des conséquences sur plusieurs de nos corps d'emplois. Par contre, il faut se rappeler qu'en avril 2011, le Conseil général de négociation a mandaté la CSQ à l'effet de ne pas accepter une baisse ou un gel de salaire pour aucun corps d'emplois. Soyez assurés que la FPPE sera là à chacune des étapes pour rappeler cette décision et pour protéger le rangement de ses corps d'emplois. Je vous invite, si vous avez des questions sur la démarche en relativités, à consulter le site : <http://www.csq.qc.net/equite-salariale/relativites-salariales-foire-aux-questions.html>

Pour finir, il est important de mentionner que bien que les plaintes en équité et les travaux en relativités sont deux choses différentes, il y a des liens indéniables entre les gains qui seront faits en conciliation pour certains corps d'emplois et les négociations éventuelles en relativités. Par exemple, si nous parvenions, dans le traitement des plaintes en équité, à faire reconnaître les conseillères et conseillers pédagogiques comme étant un groupe à prédominance féminine, peut-être que nous pourrions avoir un règlement au rangement 23 rétroactivement à l'opération de maintien. Peut-être aussi que la Commission déciderait de procéder à de nouvelles enquêtes, mais cela sortirait ce groupe du dossier des relativités.

Comme vous le constatez, il s'agit de deux dossiers complexes ayant des liens entre eux. Soyez assuré que nous restons des plus vigilants afin de défendre les intérêts des membres concernés par l'un ou l'autre des dossiers.

Je profite de l'occasion pour vous souhaiter de très belles Fêtes!

Cordialement,



Johanne Pomerleau,
Présidente FPPE